

Statuts de l'Union syndicale CGT de la RATP

Adoptés au congrès des 21 et 22 mars 1969
Modifiés au congrès des 6 et 7 avril 1976
Modifiés au congrès des 21 et 22 mai 1979
Modifiés au congrès des 15, 16 et 17 avril 1982
Modifiés au congrès des 15 et 16 juin 1989
Modifiés par la Conférence des 6 et 7 octobre 1992
Modifiés par la Conférence des 11 et 12 mars 1999
Modifiés par la Conférence des 29 et 30 mai 2002
Modifiés par la Conférence des 12, 13 et 14 octobre 2005
Modifiés par la Conférence des 10,11,12 et 13 mars 2009
Modifiés par la Conférence des 10,11,12 octobre 2012
Modifiés par la Conférence des 11, 12, 13 octobre 2017

Préambule

Fidèle aux origines de la CGT, héritière des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion, l'Union syndicale CGT de la RATP défend les intérêts de tous les salariés, sans exclusive, en tout temps et tous lieux.

Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, tant au sein de l'entreprise que sur les grandes questions traversant la société. Elle participe au mouvement de la transformation sociale.

L'Union syndicale CGT de la RATP agit pour que prévalent les idéaux de paix, de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.

L'Union syndicale CGT de la RATP se bat pour que ces idéaux se traduisent dans les garanties du statut de l'entreprise et du statut du personnel : le droit à l'emploi, à la formation, à la protection sociale, la retraite, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève, d'intervention dans la vie sociale, économique et environnementale à l'entreprise comme dans la société.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté au sein de l'entreprise.

Partie intégrante de la CGT, l'Union syndicale CGT de la RATP fait sien le but qu'elle s'assigne d'agir pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.

L'Union syndicale CGT de la RATP œuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité, à développer les luttes nécessaires pour des avancées sociales, à construire l'unité du mouvement syndical. Soumis à la logique du profit, le monde du travail est traversé par la lutte des classes, l'Union Syndicale CGT-RATP doit prendre toute sa place pour être moteur de celle-ci pour la transformation sociale.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquelles elle œuvre animent la vie démocratique en son sein. Les présents statuts adoptés par les composantes de l'Union syndicale CGT de la RATP sont le bien commun de tous, admis et respectés par tous.

Article 1

CONSTITUTION

Entre les syndicats CGT des personnels des différentes catégories de la RATP :

- Le Syndicat Confédéré CGT du personnel d'Exécution et non encadrant du Réseau Ferré (Métro et RER) ;
- Le Syndicat Confédéré CGT du personnel d'Exécution du Département BUS ;
- Le Syndicat GISO CGT de la RATP ;
- Le Syndicat Confédéré UGICT – CGT-RATP ;
- L'Union Syndicale des Retraités CGT de la RATP.

Adhérent à la Fédération Nationale des Syndicats CGT des Transports et Unions Départementales de la Région Parisienne, elles-mêmes adhérentes à la CGT, il est constitué une Union qui prend le nom d'Union Syndicale CGT de la RATP.

Le siège social de cette Union est fixé : 85 rue Charlot 75140 Paris Cedex 03.

Article 2

BUT

L'Union Syndicale CGT de la RATP, nommée « CGT-RATP » a pour but :

- D'assurer et de conduire le développement, la convergence, la cohérence et la coordination de la démarche revendicative de toute la CGT-RATP.
- De renforcer les liens entre les différentes composantes énumérées dans l'article 1 des présents statuts, de développer la solidarité du personnel pour la défense de leurs intérêts, pour la défense du service public et des usagers.
- De décider, d'impulser et de coordonner toutes les formes d'initiatives et d'actions revendicatives.
- D'assumer les prérogatives de l'ensemble de la CGT-RATP sur toutes les questions transversales à l'entreprise, ceci en accord et en lien avec les composantes énumérées à l'article 1.
- D'assurer, en lien avec ses composantes la représentation de la CGT-RATP partout et sur tous les sujets qui nécessitent une intervention et une lisibilité de la démarche et de l'engagement de la CGT-RATP.
- D'assurer le travail syndical nécessaire avec la Confédération, l'UGICT, l'URIF, l'UIT la Fédération Nationale des syndicats CGT des transports, l'UFICTAM, les Unions Départementales CGT, l'Union Fédérale des Retraités des transports et les unions syndicales des retraités sur tous les problèmes économiques et sociaux qui se posent en termes de cohérence pour l'activité syndicale CGT à la RATP.
- D'assurer, d'impulser l'activité et l'expression de la CGT-RATP en veillant à la cohérence dans les instances représentatives du personnel dites transversales, et

en lien avec les syndicats CGT concernés, dans les instances représentatives du personnel sur les différents départements ou secteurs de la RATP.

- De contribuer à la création et à l'activité CGT ainsi que de construire des liens avec les bases et structures syndicales CGT des différentes entités du groupe RATP (filiales) en lien avec les structures fédérales concernées.
- De favoriser, en lien avec toutes les structures de la CGT, l'échange et la coopération avec le mouvement syndical à l'échelle européenne, principalement autour des activités du transport.

Cela, dans le respect des prérogatives de chacune de ses composantes.

Article 3

LA CONFÉRENCE DE L'UNION SYNDICALE CGT DE LA RATP

L'Union Syndicale CGT de la RATP organise tous les trois ans sa conférence. Celle-ci est convoquée par le Comité de l'Union.

Une Conférence extraordinaire doit être réunie dans les six mois suite à la demande des 2/3 des membres du Comité de l'Union.

La Conférence fixe les objectifs et les orientations de la CGT-RATP, conformément au préambule et aux buts définis de l'article 2 des présents statuts.

La conférence de l'Union est constituée des représentants mandatés par les composantes énumérées dans l'article 1 des présents statuts.

Le nombre de délégués par composante est fixé sur la base d'une moyenne de FNI placés et des timbres payés entre deux Conférences (ordinaire ou extraordinaire). Le Comité de l'Union fixe le nombre total de délégués dans une limite compatible avec les conditions matérielles, financières et moyens syndicaux. Seuls les syndiqués à jour de leurs cotisations peuvent participer à la Conférence. Le nombre de voix par composante est fixé par le nombre de syndiqués à jour de leurs cotisations, à raison d'une moyenne de 10 timbres payés par syndiqué (FNI compris) sur la période de référence, c'est-à-dire celle séparant deux Conférences.

Les décisions portant sur la validation du document d'orientations, du Statut et de la direction syndicale, sont acquises à la majorité des mandats. Toutes les autres décisions sont acquises à la majorité simple des Délégués.

L'ensemble des documents, soumis à amendements, est adressé à l'ensemble des composantes pour diffusion aux syndiqués CGT de la RATP au moins un mois à l'avance.

Les propositions d'amendements, à l'exception de ceux portant sur la modification du statut, doivent parvenir au secrétariat au plus tard dix jours avant l'ouverture de la Conférence.

Article 4

LE COMITÉ DE L'UNION SYNDICALE CGT DE LA RATP

Le Comité de l'Union Syndicale est la structure de direction de la CGT-RATP. Elle prend toutes les décisions pour la mise en œuvre des objectifs et des orientations définis à la Conférence de l'Union Syndicale CGT de la RATP. C'est aussi la structure où se prennent les décisions sur tous les sujets transversaux ou pouvant avoir un impact sur la cohérence de la CGT-RATP, essentielle à la lisibilité et à la vie de toute l'organisation.

Il se réunit au moins dix fois par an et chaque fois que l'importance de l'actualité le rend nécessaire.

En cas de décisions nécessitant un vote, celles-ci sont appelées par l'ordre du jour arrêté par le Bureau et acquises à la majorité simple.

Tout membre du Comité peut demander en séance l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité. L'inscription est acquise à l'issue d'un vote recueillant la majorité simple des membres présents en séance.

Afin d'assurer la stabilité du Comité de l'Union, les membres de celui-ci sont désignés nominativement par les composantes, dans le cadre d'un équilibre prenant en compte les forces organisées, leurs spécificités et leurs diversités. Le respect de la proportionnalité Femmes/Hommes sera recherché. Cette désignation fait l'objet d'une ratification par la Conférence.

Le Comité de l'Union se compose de soixante-dix membres au maximum. À charge des composantes citées en article 1 de s'assurer de la présence dans leur délégation des camarades ayant des responsabilités transversales.

Pour répondre notamment au départ de l'un de ses membres, chaque composante est libre de modifier la composition de sa délégation au Comité de l'Union (à effectif constant) dans la limite de 50% de ses membres sur la période encadrant deux Conférences. Le Comité de l'Union prend alors acte de cette désignation.

Le Comité de l'Union, entre deux Conférences, est habilité à prendre les décisions et dispositions concernant les modifications éventuelles de la direction de l'Union.

Le responsable à la politique financière établit annuellement un budget prévisionnel regroupant l'ensemble des ressources financières et des dépenses de l'Union syndicale, qu'il propose au Comité pour validation avant le 31 mars de l'année concernée (sauf impossibilité) et lui rend compte chaque année des réalisations de l'exercice. Ces comptes sont présentés, pour approbation, au Comité.

Un responsable à la politique financière de la CGT-RATP est élu parmi ses membres. Il est, eu égard à sa responsabilité, membre de droit du secrétariat de l'Union.

Article 5

LE BUREAU DE L'UNION

La CGT-RATP se dote d'un Bureau, structure de réflexion, de débat, et d'échange d'idées et de prise de décisions :

- Qui traite le suivi et la mise en œuvre des décisions du comité.
- Qui est un outil au service de toute la CGT-RATP afin d'impulser l'activité revendicative et donner une cohérence à la lisibilité et à la démarche CGT sur l'ensemble de la RATP.

Le bureau de l'Union est composé :

- Des membres du Secrétariat de l'Union ;
- Des Secrétaires généraux des composantes énumérées à l'article 1 ou leur représentant;
- D'un représentant supplémentaire par composante ;
- Des premiers responsables CGT -ou leurs représentants- des instances transversales de l'entreprise, existantes ou à venir.

Le bureau peut, par ailleurs, inviter toute(s) personne(s) dont il jugera l'apport nécessaire à la qualité de ses débats.

Le Bureau de l'Union se réunit tous les quinze jours et autant que cela s'avère nécessaire.

Le Secrétariat établit l'ordre du jour en lien avec les premiers responsables des composantes et convoque le Bureau. L'ensemble des membres du Bureau peut porter des points à son ordre du jour.

Le Bureau peut décider de toute initiative entre deux Comités et lui en rend compte.

Le Bureau de l'Union est chargé et assure :

- L'impulsion, le débat et l'échange au sein de toute la CGT-RATP afin de dégager une cohérence, une lisibilité de la démarche CGT.
- La coordination de l'activité des élus et mandatés dans les instances représentatives du personnel à la RATP.
- La cohérence de l'intervention des représentants CGT à tous les niveaux dans le respect des choix et orientations adoptées à la Conférence et des décisions prises par le Comité de l'Union.
- L'expression de la CGT-RATP, à la fois par la sortie de matériels (tracts, affiches, documents et analyses) mais aussi en éditant un journal transversal et en développant les moyens de communication modernes.
- La liaison et le retour d'informations des camarades désignés par la CGT-RATP, siégeant dans un collectif de travail d'une structure de la CGT. L'articulation de la vie syndicale.

Pour cela, le Bureau définit son organisation de travail selon les axes arrêtés par la majorité des membres qui le composent.

Le responsable à la politique financière établit un budget prévisionnel regroupant l'ensemble des moyens, des ressources financières et des dépenses de l'Union Syndicale, qu'il propose annuellement au Bureau, pour validation et lui rend compte chaque année des réalisations de l'exercice. Ces comptes sont arrêtés par le Bureau.

Article 6

LE SECRÉTARIAT DE L'UNION

Le Secrétariat de l'union est composé :

- Du Secrétaire général et du responsable à la politique financière, élus par le Comité de l'Union parmi ses membres.
- Des secrétaires nécessaires à son bon fonctionnement, désignés par les membres du Comité, ils sont notamment en charge du suivi des IRP transversales, de la communication, des questions d'organisation...

Le Secrétariat assure la liaison, l'information, les tâches courantes et d'administration de la CGT-RATP ainsi que l'organisation de la vie syndicale.

Le Secrétariat détermine son organisation de travail ainsi que le rythme de ses rencontres en fonction des besoins pour un bon fonctionnement de l'Union.

Il s'assure de la présence de la CGT partout où cela est nécessaire.

Il soumet au vote du Comité de l'Union la liste ou les candidatures proposées par le Bureau sur la base des mises à disposition des composantes pour toutes les responsabilités qui doivent être assurées par la CGT-RATP.

Il met en œuvre tout ce qui contribue aux objectifs, axes de travail et positionnements définis par le comité de la CGT-RATP, en se fixant la priorité de la lisibilité et de la cohérence de la démarche CGT.

Il assure le lien avec l'ensemble des structures de la CGT.

Le Secrétaire général de la CGT-RATP ou son représentant dûment mandaté par le Comité de l'Union, ont tout pouvoir pour ester en justice, soit en demandant, soit en défendant toute action intentée par le Comité de l'Union ou contre lui, sous sa responsabilité et qui entraîne celle du Comité de l'Union qui l'autorise à cet effet. Il a qualité pour formuler toutes saisies-arrêts en exécution et en donner mainlevée, prendre toutes inscriptions d'hypothèques judiciaires et en donner radiation.

Article 7

LA COMMISSION FINANCIÈRE ET DE CONTRÔLE

Elle est constituée d'un membre de chaque composante énumérée à l'article 1^{er} des présents Statuts. Ses membres sont élus, sur proposition de chaque composante, par la Conférence.

Entre deux Conférences, en cas de démission, départ ou vacance de poste, la cooptation se fait sur la base d'une mise à disposition de la composante concernée et est validée par un vote du Comité.

Cette commission est chargée de la bonne orientation de la politique financière de la CGT-RATP.

Elle est habilitée à faire toutes suggestions et propositions ayant pour but d'améliorer la gestion des finances de l'Union.

Elle fournira un rapport à chaque Conférence et lors de la présentation annuelle des comptes de l'Union ainsi qu'un rapport pluriannuel portant sur les exercices passés depuis la dernière Conférence.

La commission élira parmi ses membres un Président chargé de la convoquer, d'impulser son activité et de veiller à la rédaction de ses rapports. La CFC peut également être convoquée à l'initiative conjointe de trois de ses membres.

Le contrôle des finances de l'Union devra être effectué au moins deux fois par an.

Le Bureau peut, à titre exceptionnel, convoquer la réunion de la CFC.

La CFC présente au Comité un rapport annuel lors de la validation des comptes. Elle présente à la Conférence un rapport pluriannuel portant sur les exercices passés depuis la dernière Conférence.

Le/La Président-e de la CFC ou son/sa représentant-e participe aux réunions du Comité, sans possibilité de prendre part aux votes de celui-ci.

Article 8

PROCÉDURES FINANCIÈRES

L'Union s'est dotée de procédures financières. Celles-ci peuvent faire l'objet d'évolutions sur proposition du Secrétariat et/ou de la CFC pour un meilleur fonctionnement, un renforcement des dispositifs ou pour se mettre en conformité avec la législation ou la réglementation. Toute proposition d'évolution doit être validée par un vote à la majorité simple du Comité de l'Union.

Les comptes de l'Union Syndicale CGT-R ATP sont arrêtés par le Bureau et validés par un vote à la majorité simple par le Comité.

Les comptes combinés de la CGT-RATP sont validés, conformément aux obligations légales et postérieurement à la validation des comptes de chaque composante par leur direction respective et conformément à leurs Statuts.

Article 9

LES COLLECTIFS OU GROUPES DE TRAVAIL DE L'UNION

Le Comité de L'Union ou le bureau a tous pouvoirs pour mettre en place des collectifs ou groupes de travail, et en déterminer les axes de travail. Ceux-ci ont pour but d'être force

de propositions, de travailler les contenus, d'aider à la réflexion et à la prise de décisions du Comité de l'Union. Les membres de ces collectifs ou groupes travaillent sous la responsabilité du Bureau de l'Union et/ou du Secrétariat de l'Union et sont désignés par les composantes énumérées à l'article 1.

Article 10

LES STATUTS DE L'UNION

Les présents statuts sont révisables. Ils ne peuvent être modifiés que par la Conférence de l'Union à la majorité absolue des mandats. Toutes les demandes de modifications doivent être adressées au Secrétariat de l'Union trois mois avant la conférence afin qu'elles puissent être publiées à l'ordre du jour de celle-ci. En aucun cas, les modifications apportées ne pourront être en contradiction avec les Statuts de la Confédération Générale du Travail.

Article 11

DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'avoir, les biens éventuels et les archives seront remis à la disposition des composantes de l'Union énumérées dans l'article 1 des présents Statuts ou à défaut, à la Fédération Nationale des Syndicats CGT des Transports ou à la CGT.